

D9

**DIRECTIVE
HORAIRE DE TRAVAIL FLEXIBLE**

En complément de l'art. 45 du Règlement du personnel.

L'horaire de travail variable est applicable dans les secteurs de l'association qui le permettent.

Le Comité de direction désigne les secteurs qui peuvent être soumis à l'horaire variable.

La direction du secteur est responsable de l'application de l'horaire variable.

La durée normale du travail est de 41,5 heures par semaine, de 8h18 par jour et de 4h09 le matin et l'après-midi.

L'horaire en principe obligatoire est de 08h30 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

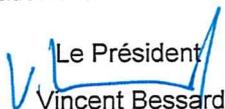
La présence et la durée de travail minimum ainsi que l'horaire obligatoire sont convenus d'entente avec le supérieur hiérarchique, en fonction des besoins du secteur et des horaires d'ouverture au public.

Les points suivants doivent être respectés :

- 50 heures de travail maximum par semaine ;
- 5 ½ jours de travail maximum par semaine ;
- travail à effectuer entre 07h00 et 20h00 (à l'exception des séances de travail hors activité usuelle et des services de piquet) ;
- temps de repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives (à l'exception des services de piquet cf. OLT1 19/3) ;
- temps de pause de 30 minutes au minimum à la mi-journée (1 heure si le temps de travail dépasse 9 heures par jour) qui ne compte pas comme temps de travail ;
- les écarts cumulés ne doivent pas dépasser moins 10 heures et plus 50 heures, sauf accord préalable du Comité de direction ;
- l'horaire de travail est réparti durant la semaine sur le lieu habituel de travail ou à domicile au maximum 1/3 du temps de travail avec l'obligation d'être atteignable, pour autant que cela soit compatible avec la fonction et validé par le supérieur hiérarchique ;
- les heures supplémentaires effectuées en raison de la surcharge de travail périodique doivent être compensées durant les vacances scolaires (ou fermeture des structures ou du bureau), en priorité en dehors de l'horaire obligatoire ; le solde positif peut être compensé en jours, demi-jours isolés ou consécutifs après validation du Comité de direction.

AISMLE

Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs


Le Président
Vincent Bessard


La Secrétaire
Mireille Cudré-Mauroux

GT RH 15.11.2023 et CODIR 20.11.2023